



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre

Blois, le 29 AVR. 2010

Unité territoriale du Loir et Cher

Demande de modification des conditions  
d'exploitation d'une carrière à SAINT JEAN  
FROIDMENTEL

Pétitionnaire : MINIER SA  
Les Sapins de Varenne  
41100 NAVEIL

Rapport de l'inspection des Installations Classées  
à  
Monsieur le Préfet de Loir et Cher

Par transmissions en dates des 21 avril 2010 et du 17 juillet 2009, dans sa version modifiée, M. le Préfet du Loir et Cher nous a communiqué la demande déposée par la société MINIER SA à l'effet d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière que cette société exploite à SAINT JEAN DE FROIDMENTEL.

I HISTORIQUE

L'entreprise MINIER SA a été autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers ainsi qu'une installation de premier traitement des matériaux sur le territoire de la commune de SAINT JEAN FROIDMENTEL au lieux dits « Le Buisson » et « La Varenne » par un arrêté préfectoral en date du 30 août 2006 pour une durée de 20 ans.

La DRAC a pris un arrêté le 10 mars 2008, prescrivant une fouille archéologique préventive préalable à l'exploitation. La zone réservée aux fouilles affectant l'exploitation concernait les phases 2 à 6 du plan initial de phasage comme le montre le plan ci-après.

PJ : -  
Copie à SEIR

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

49 bis rue Laplace  
41000 BLOIS  
Tél. : 02 54 74 98 80  
Fax : 02 54 74 08 09



<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>





Nouveau plan de phasage

Il est à noter que le pétitionnaire a anticipé l'exécution du plan du phasage d'extraction en poursuivant les travaux d'extraction dans la phase 7b et 8 du plan de phasage initial pendant que les fouilles se déroulaient sur les phases 2 à 6.

Le nouveau contour des limites de l'exploitation de la carrière est le suivant :

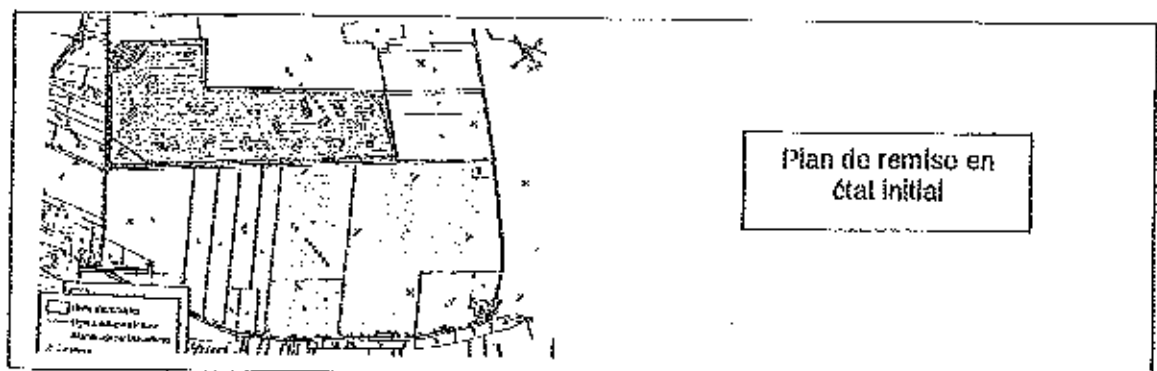


Nouvelles limites de la carrière

### B Modification de la remise état

La remise en état initiale prévoyait :

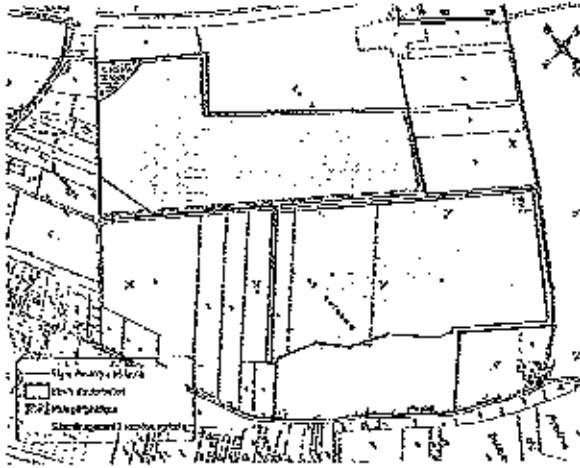
- un remblaiement partiel jusqu'à la cote 95 m NGF avec une remise en culture sur les parcelles n°51 à 54
- un rétablissement du chemin cadastré n°47,
- la création d'une zone écologique (humide) sur la parcelle n°40 devenue n°169 et 173 dont la cote devait se situer entre les niveaux 91 m NGF et 94 m NGF.



Plan de remise en état initial

La nouvelle remise en état proposée par le pétitionnaire est la suivante :

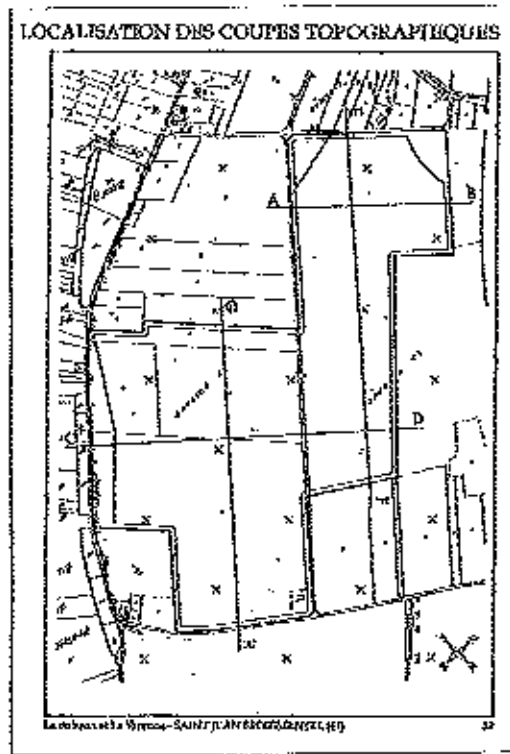
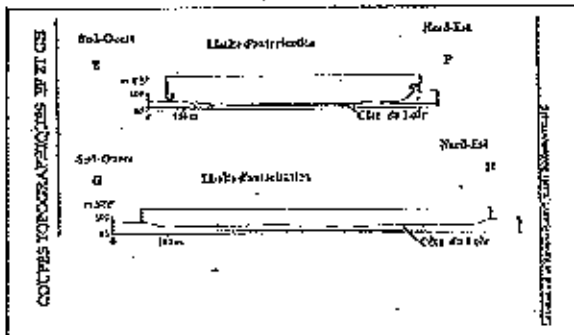
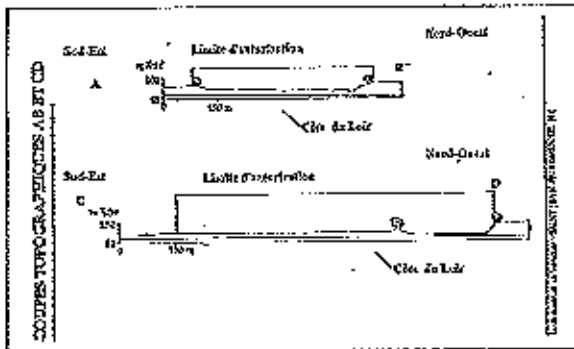
- un remblaiement partiel jusqu'à la cote 95 m NGF avec une remise en culture sur les parcelles n°51 à 54 (situation inchangée),
- un rétablissement du chemin cadastré n°47 (situation inchangée),
- au lieu de la zone humide prévue sur la parcelle n°40 devenue n°169, la proposition qui est faite consiste à combler partiellement les terrains dont la cote devait se situer entre les niveaux 93 m NGF et 95 m NGF.

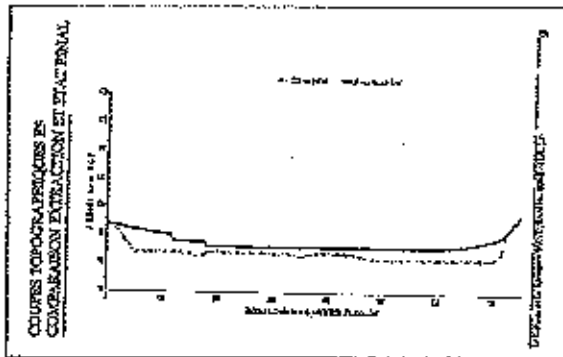


Plan de remise en état modifié

Coupes des terrains remis en état :

Plan d'ensemble





### C Garanties financières

Le calcul des garanties financières s'établit comme suit :

	S1	S2	S3	Total	$\alpha$
Phase 1	4,24 ha	10,09 ha	0,272 ha	345207 €	1,04 (coté sur l'indice TPO1 de mars 2010)
Phase 2	4,08 ha	9,87 ha	0,324 ha	333563 €	
Phase 3	3,58 ha	7,50 ha	0,324 ha	275657 €	

Le pétitionnaire devra fournir l'acte de cautionnement bancaire dès que la notification lui sera faite de l'arrêté modificatif.

Les modifications demandées par le pétitionnaire résultent de la présence de vestiges archéologiques qu'il convient de sauvegarder et d'une demande de riverains pour ce qui concerne la suppression de la zone humide.

Les modifications proposées sont notables mais ne remettent pas en cause les caractéristiques essentielles de l'exploitation de la carrière telle qu'elle a été autorisée le 30 août 2006.

### III CONSULTATIONS

Dans le cadre de l'instruction de la demande les avis suivants ont été recueillis :

- la municipalité de SAINT JEAN FROIDMENTEL
- DIREN
- DRAC
- Propriétaires des terrains

#### A Municipalité de SAINT JEAN FROIDMENTEL

Dans une délibération en date du 2 juillet 2009, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN FROIDMENTEL a approuvé les modifications des conditions d'exploitation et de remise en état présentées par la société MINIER SA concernant la carrière que cette société exploite aux lieux-dits « Le Buisson » et « La Varenne ».

#### B DIREN

Dans un avis en date du 2 octobre 2009, la DIREN a émis un avis favorable en remarquant que les modifications demandées permettront un retour du site à son état initial en préservant un milieu ouvert.

#### C DRAC

Ce service a émis un avis favorable, en date du 7 avril 2010, à la demande formulée par la société MINIER SA.

#### D Avis du propriétaire

Dans une attestation en date du 9 avril 2009, la SC Jean GUELLIER MINIER a donné son accord sur les modifications demandées par la société MINIER SA.

#### IV CONCLUSION

Considérant les éléments contenus dans le dossier de demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière qu'il exploite à SAINT JEAN FROIDMENTEL et des engagements pris par le pétitionnaire d'une part et des différents avis émis lors de la consultations de la municipalité, de certains services de l'Etat et des propriétaires, nous proposons à Monsieur le Préfet de réserver une suite favorable à la demande déposée par l'entreprise MINIER SA. Un projet d'arrêté modificatif en ce sens est joint au présent rapport.

Nous proposons également que l'avis de la CDNPS (formation carrière) soit recueilli sur le projet d'arrêté.